

Plan Local d'Urbanisme



Commune de
**SERVIGNY-LES-
SAINTE-BARBE**

Cadre juridique et procédure d'élaboration du P.L.U.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire de planification communal. C'est un outil qui permettra à la commune de Servigny-les-Sainte-Barbe de **gérer et de maîtriser l'aménagement de son territoire**, en planifiant son développement pour les 10-12 prochaines années. Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine :

- Des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain.
- Des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Ce document est réalisé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : services de l'Etat, Chambres consulaires, Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange, Conseil Régional, Conseil Départemental, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

C'est le projet de territoire de notre commune à l'horizon 2032



Pourquoi et comment élaborer un PLU ?

Pour permettre la mise en œuvre du projet de développement de notre territoire :

- **Habitat, économie, transport, environnement, loisirs, ...** : le PLU passe au crible tous les volets de l'aménagement du territoire pour construire le village de demain.
- **De nouvelles dynamiques législatives** telles que les lois Grenelle ou ALUR permettent de mieux répondre aux nouveaux défis en matière de développement durable (réduire les gaz à effet de serre, maîtriser la consommation foncière, préserver les continuités écologiques, favoriser l'utilisation des modes actifs et des transports en commun...).

C'est un dossier composé de plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation** : un diagnostic complet du territoire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** : le projet de la municipalité.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** : traduisent le projet que la collectivité envisage sur un quartier ou un secteur à aménager.
- **Le règlement écrit et graphique** : fixe les règles générales d'utilisation des sols.
- **Les annexes** : fonction d'information et précisent les contraintes à l'urbanisation.

Pourquoi cela me concerne et comment participer ?

L'élaboration du PLU se fait en concertation avec les habitants. Pour cela, la municipalité s'engage à informer et échanger avec la population.

Informez grâce à différents modes de communication pour s'adapter au plus grand nombre :

- article dans le bulletin municipal, sur le site Internet,...
- documents de travail disponibles en mairie.
- panneaux d'exposition en mairie.

Donner la parole et échanger au cours de la procédure :

- organisation de deux réunions publiques.
- ouverture d'un registre de concertation disponible en mairie, permettant de recueillir vos remarques.

Pourquoi échanger le village de demain, le PLU intéresse tous les citoyens



Les grandes étapes de la révision du PLU

Délibération du Conseil Municipal engageant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation
17/12/2021

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE
CONSTATS ET ENJEUX

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Débat sur les orientations du PADD
au sein du Conseil Municipal
1^{er} trimestre 2023

REGLES D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION :
règles graphiques, orientations d'aménagement et de programmation, règles écrites

Délibération du Conseil Municipal
arrétant le projet de PLU
2^e semestre 2023

CONSULTATION DE L'ETAT ET DES
AUTRES SERVICES ASSOCIES

CONSULTATION DE LA POPULATION
Enquête publique

Approbation du PLU prévue par le
Conseil Municipal
2^e semestre 2024



l'Atelier des Territoires - 1 rue Marie-Anne de Bovet - BP 30104 - 57004 METZ CEDEX 1 / 03 87 63 02 00 / atelier.territoires@atelier-territoires.com

Plan Local d'Urbanisme



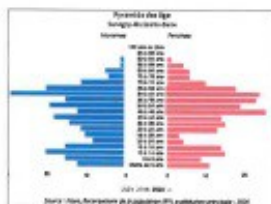
Commune de
**SERVIGNY-LES-
SAINTE-BARBE**

Diagnostic communal

Démographie, services, mobilité

Une population en croissance

La commune se caractérise par son dynamisme démographique avec +32 habitants enregistrés entre 2014 et 2020, une tendance continue depuis 2008. Elle profite de la proximité du Sillon Mosellan dans un cadre de vie mêlant accessibilité et espace.



Une population familiale mais vieillissante

La population communale démontre une certaine jeunesse avec 17,2% de moins de 14 ans et seulement 6,3% de plus de 75 ans. La tendance est cependant au vieillissement de la population et à la réduction de la taille des ménages avec 2,44 personnes par foyer en 2020 contre 3,08 en 1999.

Une commune bien desservie

Par sa proximité avec l'agglomération messine, la commune profite d'une gamme étendue de services dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Pour y accéder, elle dispose d'une desserte optimale par la route et présente un taux d'équipement automobile élevé avec 94 % de ménages équipés d'au moins une voiture.

La commune peut également compter sur un réseau dense de liaisons douces internes au village. La mise en valeur de ces liaisons s'inscrit dans une démarche plus globale de développement de la mobilité douce à l'échelle intercommunale.

Environnement

Une commune au cœur de la nature

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe s'inscrit dans le grand paysage du Plateau Lorrain. Cet espace ouvert qui lie les Côtes de Moselle à la Vallée de la Nied supporte avant tout des activités agricoles et des milieux forestiers. A son échelle, la commune est traversée par deux ruisseaux dont l'un, le ruisseau de Quarante, constitue un réservoir de biodiversité et l'autre, le rapt de Zelle, est visé par un projet de renaturation. L'un des enjeux du PLU est de formaliser et définir les conditions de renforcement de la Trame Verte et Bleue communale, vecteur de biodiversité et de résilience face au changement climatique.



Une exposition au risque de retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par le retrait-gonflement des argiles, phénomène naturel lié à la nature du sol qui provoque des fissures sur les bâtiments. Le niveau d'exposition enregistré dans les parties urbanisées de la commune est jugé « moyen ».



Habitat et patrimoine

Un village lorrain

Servigny-lès-Sainte-Barbe a hérité d'un patrimoine urbain représentatif de l'architecture paysanne lorraine : l'implantation des constructions (sous la forme de village-rue), leur forme, leur système constructif et certaines bâtisses particulièrement bien conservées témoignent de l'histoire des communautés paysannes du Plateau Lorrain.



Au fil du temps, les formes d'habitat représentées se sont diversifiées au profit des extensions pavillonnaires. Aujourd'hui, la commune enregistre un faible taux de vacance des logements (5,3%). Les habitations sont majoritairement individuelles et comptent plus de quatre pièces.



NOVEMBRE 2023

Atelier des Territoires - 1 rue Marie-Anne de Bovet - BP 30104 - 57004 METZ CEDEX 1 / 03 87 53 02 00 / atelier.territoires@atelier-territoires.com

Plan Local d'Urbanisme



Commune de
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Servigny-les-Sainte-Barbe.

Il repose sur 3 orientations générales

1. Préserver et mettre en valeur le cadre de vie des Servigniens

- 1.1. Préserver le patrimoine bâti de la commune
- 1.2. Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les cheminements existants
- 1.3. Veiller au maintien de la qualité des espaces publics, adaptés aux besoins de la population

2. Organiser le développement raisonné du village

- 2.1. Concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation (plusieurs sites à l'étude)
- 2.2. Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement
- 2.3. Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire
- 2.4. Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergies et d'une gestion durable du territoire

3. Préserver l'environnement urbain et naturel

- 3.1. Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal
- 3.2. Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier
- 3.3. Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau »
- 3.4. Prendre en compte les notions de risque et d'aléa :
- 3.5. Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre
- 3.6. Favoriser les économies d'énergie
- 3.7. Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable

BIENTÔT LA FIN DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES TRADITIONNELLES ET ADSL

**EN FIN 2025
POUR NOTRE COMMUNE
N'ATTENDEZ PLUS...
PASSEZ À LA FIBRE !**

Pourquoi passer à la fibre ?

3 raisons

1 - Performance :

la fibre permet un meilleur débit et une connexion plus stable

2 - Fin du cuivre :

le réseau classique via la prise téléphonique (en T) ne peut plus suivre les demandes des utilisateurs, il est donc remplacé pour toute la France par le réseau fibre optique

3 - Écologique et économique :

la fibre optique consomme 3 fois moins d'énergie que l'équivalent cuivre et 10 fois moins que l'équivalent mobile.

Comment raccorder mon logement à la fibre ?

3 étapes

1 - Contacter l'opérateur téléphonique de votre choix



2 - Il vous indique les démarches à effectuer pour souscrire un abonnement fibre

3 - Prenez RDV avec un technicien qui amènera la fibre de la rue à votre logement.



3106

free

1044



3900



1099

Et si à la date de fermeture je n'ai toujours rien fait, que se passe-t-il ?

Si vous n'avez pas migré vers une autre solution, votre ligne et votre connexion seront coupées. Vous n'aurez plus accès au téléphone, à Internet (voire à la télévision, si vous recevez celle-ci via la box).

Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment et de contacter l'opérateur de votre choix pour migrer votre abonnement en prenant le temps d'étudier les différentes options.

Que dois-je faire pour éviter la coupure / dois-je changer d'abonnement ?

Il faut raccorder votre logement à la fibre avant la coupure du cuivre.

Vous pouvez contacter votre opérateur pour souscrire une offre fibre. Un technicien de l'opérateur se rendra à votre domicile pour effectuer gratuitement votre raccordement.

Qui est concerné par l'arrêt des services téléphoniques et ADSL (via le réseau cuivre) ?

Entre 2026 et 2030, tout le territoire national est concerné, quel que soit votre opérateur, quel que soit votre lieu de résidence.

Que vous soyez un particulier, une entreprise ou une collectivité, vous serez concerné par l'arrêt des services téléphoniques et ADSL.

Pourrais-je toujours utiliser mes équipements et mon téléphone fixe ?

Oui, n'importe quel équipement est compatible avec les offres fibre (alarme, fixe...). Nous vous invitons à vérifier leur compatibilité avec vos prestataires.

www.moselle-fibre.fr
contact@moselle-fibre.fr
03 54 48 81 16

www.moselle-numerique.fr
contact.monu@moselle-numerique.fr